

Attributions du conseil d'école

Circulaire AEFÉ N°1548 du 20 juillet 2017 portant sur l'organisation et fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE

Le conseil d'école réunit les représentants de la communauté éducative trois fois dans l'année scolaire (novembre – mars – juin).

Le conseil d'école :

- Adopte le règlement intérieur
 - Est consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :
 - ✓ les structures pédagogiques
 - ✓ l'organisation du temps et du calendrier scolaire
 - ✓ le projet d'école
 - ✓ les projets et l'organisation des classes de découverte
 - ✓ ...
- Siégeant avec droit de vote
- Le directeur d'école
 - 15 enseignants, dont au moins un par niveau d'enseignement
 - 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement
- Siégeant avec voix consultative
- Le chef d'établissement
 - Le DAF
 - L'inspecteur de l'Education Nationale en résidence
 - Autre personnel qui exerce dans l'école

Dans notre souci d'interaction autour de l'enfant, nous souhaitons nombreuses vos candidatures.

La présidente du conseil d'école